

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 26
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 23 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENT : Marjorie COMBE.

POUVOIR : Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Nathalie FERNANDEZ.

Délibération n°2023_01_07

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent du service médiathèque,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} février 2023, de 34 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,**
- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,**
- d'inscrire au budget communal de l'année 2023 les crédits correspondants,**
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 25 janvier 2023
Le Maire, Annick BRUNEL


La Secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ





Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :